

preuve de leur savoir-faire et le renforcement de structures étatiques décentralisées.

2. Les programmes d'action nationaux présentent, selon qu'il convient, les caractéristiques générales suivantes:

- (a) l'exploitation, dans l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes d'action régionaux, des expériences passées pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse, en tenant compte des conditions sociales, économiques et écologiques;
- (b) l'identification des facteurs qui contribuent à la désertification et/ou à la sécheresse, des ressources et capacités disponibles et nécessaires ainsi que l'élaboration des politiques à suivre et des solutions et mesures institutionnelles et autres nécessaires pour lutter contre ces phénomènes et/ou en atténuer les effets; et
- (c) l'accroissement de la participation des populations et des collectivités locales, y compris des femmes, des cultivateurs et des pasteurs, et la délégation de pouvoirs plus importants à ces groupes en matière de gestion.

3. Les programmes d'action nationaux prévoient également, selon qu'il convient:

(a) des mesures pour améliorer l'environnement économique aux fins de l'élimination de la pauvreté et consistant à:

(i) accroître les revenus et créer des emplois, surtout pour les plus pauvres, en:

- développant des marchés pour les produits agricoles et d'élevage,
- mettant en place des instruments financiers adaptés aux besoins locaux,
- encourageant la diversification dans l'agriculture et la constitution d'entreprises agricoles, et
- développant des activités économiques de type para-agricole ou non agricole;

(ii) améliorer les perspectives à long terme des économies rurales en:

- instituant des mesures de soutien à l'investissement productif et en assurant l'accès aux moyens de production, et
- instaurant une politique des prix et une politique fiscale ainsi que des pratiques commerciales favorisant la croissance;